



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 180-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.298

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : UDC (Knutti, Weissenburg) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Crise de l'énergie - évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. dans le cadre des compétences ordinaires du gouvernement ou de l'administration, de faciliter davantage la construction ou l'extension d'installations de biogaz, de bois-énergie et de pyrolyse, d'installations hydroélectriques et solaires et d'installations pour le chauffage à distance et le froid à distance, et de permettre davantage aux territoires d'être approvisionnés par ces installations de production d'énergie peu importe la zone à laquelle ils appartiennent ;
2. d'user de son influence auprès du Conseil fédéral, des Offices compétents de l'administration fédérale et, dans la mesure du possible, du Parlement fédéral pour atteindre les objectifs suivants :
 - adaptation immédiate de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire et, dès que possible, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à faciliter la construction et l'extension d'installations de biogaz, de bois et de pyrolyse ainsi que d'installations pour le chauffage à distance et le froid à distance ; assouplissement des restrictions d'approvisionnement des zones à bâtir par de telles installations provenant de l'agriculture, notamment allègement des exigences au sens de l'art. 34a al. 2 LAT ; et autorisation de construire ces installations à l'extérieur des volumes bâtis ;
 - assouplissement des possibilités de production d'énergie hydraulique, notamment par la diminution des débits résiduels, conformément à l'art. 5 LEaux, en vue de l'hiver qui approche ;
 - création des conditions permettant, en cas de pénurie d'énergie, d'engager des procédures accélérées et sans droit de recours des associations à but non lucratif en vue de

la planification et la construction de nouvelles installations vouées à l'approvisionnement d'énergie.

3. d'examiner, de façon approfondie et dans une optique d'ouverture, le potentiel qu'offriraient d'autres technologies innovantes respectueuses de l'environnement (p. ex : utilisation de l'eau des lacs pour produire de l'énergie, centrales nucléaires de nouvelle génération) et de lever les éventuels obstacles au niveau cantonal de manière à accélérer et à donner la priorité au traitement des procédures favorisant l'utilisation des technologies retenues comme valables à l'issue de cet examen.

Développement :

L'Europe et la Suisse font face à une crise énergétique, avec une menace de pénurie cet hiver. La politique menée ces dernières années, avec ses abandons précipités et sa bureaucratisation des procédures, y compris pour les sources d'énergie renouvelables, mène à une impasse et coûte à présent cher à la Suisse. Un changement de cap est nécessaire pour augmenter l'offre énergétique en Suisse, en mettant l'accent sur les sources d'énergie renouvelables et respectueuses du climat. Les installations de biogaz, de bois-énergie et de pyrolyse doivent notamment être soutenues (en particulier en milieu agricole). L'administration cantonale doit autoriser des projets en interprétant les normes existantes de manière favorable aux citoyennes et citoyens dès qu'elle en a l'occasion. Le Conseil-exécutif doit autrement faire en sorte que les normes de droit fédéral soient modifiées. Ceci est également valable pour la force hydraulique. Cet hiver, les débits résiduels doivent être abaissés dans de brefs délais pour que nous ayons tous plus d'énergie à disposition (par le canton, en vertu de l'art. 32, lit. d LEaux, et la Confédération, en vertu de l'art. 5 LEaux). Les procédures de planification et les procédures d'octroi de permis de construire pour les installations vouées à l'approvisionnement énergétique prennent trop de temps, notamment en raison du droit de recours des organisations à but non lucratif. Si les organisations de défense de l'environnement doivent avoir leur mot à dire dans les situations de pénurie d'énergie, elles ne doivent pas pour autant être légitimées à recourir contre des décisions. Enfin, il convient de s'affranchir des carcans dogmatiques et d'étudier le potentiel qu'offrent des technologies innovantes dans le domaine de l'énergie.

Beaucoup des demandes des motionnaires concernent des modifications au niveau fédéral. Le canton de Berne, avec ses nombreuses exploitations agricoles et le haut potentiel de sa force hydraulique, est bien placé pour faire comprendre au niveau fédéral que la situation est grave et qu'il est urgent de donner la priorité à la production d'énergie.

Motivation de l'urgence : cet hiver, la crise énergétique, qui est déjà une réalité, entraînera selon toute vraisemblance des pénuries d'énergie. La présente motion propose des mesures qui, en cas de consensus politique, doivent être mises en œuvre immédiatement ou en tout cas dans les plus brefs délais. Les demandes sont donc très urgentes.

Destinataire

– Grand Conseil